

Décision

Générale

colonial

Décision n° 77 21 janvier 1950

n° 77 21

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1950

Date de publication
21 janvier 1950

Date du numéro
31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les attestations, annexées à la présente décision, fournies par des personnalités notables de la ville de Djibouti et certifiant employer le nommé Ahmed IParag Badafari en qualité d'instituteur privé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le nommé Ahmed Farag Badafari est autorisé à ouvrir une école primaire coranique, sise rue Georges-Clemenceau, à Djibouti, dans l'immeuble appartenant au nommé Ali Ahmed Saïd. Art. 2. — La présente décision, qui ne comporte aucune obligation pécuniaire pour l'administration, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.